



# **BUREAU SYNDICAL**

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 12 avril 2022**

## SOMMAIRE

<b>SEANCE</b> .....	2
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	2
<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b> .....	2
<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</b> .....	2
<b>RAPPORTS PRESENTES</b> .....	3
<b>AUTRES RAPPORTS</b> .....	8
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	10
<b>ANNEXES - DELIBERATIONS</b> .....	11

## SEANCE

L'An deux mille vingt deux, le douze avril, à 14h30, le bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie, dûment convoqué en date du 16 mars 2022, s'est réuni au SDES, Bâtiment le 3D - 81 rue de la Petite Eau à La Motte-Servolex, sous la présidence de Michel DYEN.

**Étaient présents** : Marie-Claire **BARBIER**, Béatrice **SANTAIS**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Chantal **MARTIN**, Christian **RAUCAZ**, Jean-Claude **RAFFIN**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

**Étaient excusés** : Serge **TICHKIEWITCH**.

**Assistaient également à la réunion** :

Alexandra **MARION**, Jean-Elie **MOMMESSIN**, Cindy **MARLIN**, Nathalie **LAUGIER**.

**Membres en exercice** : 13

**Quorum** : 7

**Présents** : 12

Président de séance : Monsieur Michel **DYEN**, Président du SDES.

## ORDRE DU JOUR

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

### Rapports simplifiés

<b>BS 03-1-2022</b>	Audits énergétiques des bâtiments communaux ; participations financières + annexe .....	<b>3</b>
<b>BS 03-2-2022</b>	Diagnostics d'éclairage public : participations financières + annexe .....	<b>5</b>
<b>BS 03-3-2022</b>	Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières + annexe.....	<b>7</b>
<b>BS 03-4-2022</b>	Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : programme provisoire 2022 + annexe.....	<b>9</b>

### Rapports détaillés

<b>BS 03-5-2022</b>	Contrôle technique des travaux : lancement consultation.....	<b>13</b>
<b>BS 03-6-2022</b>	Convention type IRVE mandat de MOA + annexe.....	<b>15</b>

### Divers

Cas particulier des participations financières aux communes en régies partielles et totales  
Point sur l'envoi des procès-verbaux

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Chantal **MARTIN** est élue secrétaire de séance.

Madame Nathalie **LAUGIER** est élue secrétaire auxiliaire de séance (*assiste à la séance mais sans participer aux délibérations*).

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Michel **DYEN**, propose d'adopter le **procès-verbal du bureau syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022**.

**Adopté à l'unanimité.**

## RAPPORTS PRESENTES

Michel DYEN débute la réunion en remerciant les participants de leur présence.

### Audits énergétiques des bâtiments communaux : participations financières

#### Rapports simplifiés

Rapport n° BS 03-01-2022

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participations financières pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes du SDES, réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage ou sous celle du SDES.

Ces participations sont éligibles aux seules communes adhérentes, à l'exception de celles > 2 000 habitants n'ayant pas pris de délibération concordante à celle du SDES concernant la répartition des recettes issues de la TCCFE (équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES et équivalent du coefficient 5 reversé à la commune).

De plus, le SDES étant lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ACTEE II SEQUOIA organisé par la FNCCR, plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry, ce programme peut financer des audits énergétiques pour le compte des communes de ces territoires afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 11 dossiers présentés en annexe au présent rapport, à savoir :

- ▶ 9 dossiers sont réalisés sous MOA du SDES, représentant dès lors un engagement budgétaire global de 12 852 € avec un reste à charge final pour le SDES de 3 860 €, tel que présenté dans le tableau n° 1 de l'annexe jointe au présent rapport ;
- ▶ 2 dossiers sont réalisés sous MOA des communes, sans participation financière du SDES. Ce dernier au vu de la facture de la commune, va récupérer la participation financière au titre du programme SEQUOIA puis la reverser directement à ladite commune et ce, conformément aux éléments financiers précisés dans le tableau n° 2 de l'annexe jointe au présent rapport.

Nathalie LAUGIER précise qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé de la colonne relative aux engagements du tableau n°2 sous MOA communale. Aussi il faut remplacer « Engagements budgétaires SDES TTC » par « Engagements budgétaires pour la commune TTC ». Le reste du tableau est juste.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ Approuver les 11 dossiers listés dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;
- ▶ Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;
- ▶ Autoriser les engagements budgétaires des 9 dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n°1 annexé au présent rapport.
- ▶ Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière de SEQUOIA pour les 2 dossiers sous MOA des communes, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n° 2 de l'annexe jointe au présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

### Diagnostics éclairage public : participations financières

#### Rapports simplifiés

Rapport n° BS 3-02-2022

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

Le comité syndical du 9 février 2016 a validé le principe de participations financières du SDES pour la réalisation de diagnostics du patrimoine d'éclairage public des communes adhérentes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

La délibération CS 1-10-2022 du 15 février 2022 est venue réaffirmer ce principe, précisant un taux maximum de participation financière de 40 % du montant HT des études afférentes, sans limite d'habitants ou de quantité de points lumineux.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non le dossier présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Ce dossier représente un engagement budgétaire du SDES de 4 440 € avec un reste à charge final de 1 480 € correspondant à la participation financière du SDES.

Toutefois, le montant de cette participation pourra être réévalué à la hausse en fonction de la quantité réelle de points lumineux relevés lors des études.

Dès lors et dans ce cadre, chaque dossier devra faire l'objet d'une analyse supplémentaire du bureau syndical afin de décider ou non de l'engagement budgétaire complémentaire.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver le dossier indiqué dans l'annexe jointe au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, valant convention financière et spécifique à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant éventuel associé à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires de ce dossier, sur la base des montants mentionnés dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité concernée.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes**

### **Participations financières**

#### **Rapports simplifiés**

Rapport n° BS 3-03-2022

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

Les comités syndicaux des 14 juin et 4 octobre 2016 ont validé le principe de la participation financière du SDES aux travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public réalisés à l'initiative des communes et de leurs structures intercommunales de rattachement, tant en rénovation qu'en création et ce, à compter du second semestre 2016.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant aux économies d'énergie dans ce domaine : fourniture et pose de luminaires performants, fourniture et pose d'horloges astronomiques...

Pour les dossiers présentés au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 15 février 2022.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical analyse et valide ou non les 5 nouveaux dossiers notés A VALIDER.

Ces 5 dossiers listés dans le tableau annexé au présent rapport, représentent une participation financière potentielle maximum de 20 295 €.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver les 5 dossiers notés A VALIDER et affichés dans le tableau annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser les engagements budgétaires des 5 nouveaux dossiers, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé au présent rapport, soit une participation financière maximum globale de 20 295 € ;**
- ▶ **Donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

**Adopté à l'unanimité.**

## Travaux d'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES : Programme provisoire 2022

### Rapports simplifiés

Rapport n° BS 3-04-2022

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

Le SDES assure la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) à la demande des collectivités intéressées, avec mandat spécifique à chaque opération, donné par les collectivités au SDES, afin que celui-ci assure simultanément la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, de génie civil et de télécommunication sur le périmètre de travaux considéré. Les modalités techniques, juridiques et financières de réalisation des prestations et travaux sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et son annexe financière afférente à chaque opération.

8 nouvelles opérations ont été enregistrées. Il convient que le présent bureau syndical les analyse et les valide ou non :

- ▶ **Aiton**, secteur le Villard partie haute, réseau BT (600 ml) ;
- ▶ **Châtellard**, secteur Entrée Bourg Est, réseau BT (800 ml) ;
- ▶ **Fontcouverte-La-Toussuire**, secteur La Rochette tranche 1, réseau BT (1 150 ml) ;
- ▶ **Jarrier**, secteurs de Notre Dame, Bormat et Varcinières – Tranche 1, réseau BT (550 ml) ;
- ▶ **La Motte-Servolex**, secteur Clos des Perles et rue Richard, réseau BT (660 ml) ;
- ▶ **Moutiers**, secteur faubourg de la Madeleine, réseau BT (120 ml) ;
- ▶ **Sainte-Reine**, secteur Epernay RD911, réseau BT (200 ml) ;
- ▶ **Séze**, secteur Carrefour rue des Pierres Blanches / RD 1090, réseau BT (150 ml) ;

De plus, 3 opérations déjà validées antérieurement, nécessitent un complément budgétaire suite au résultat des appels d'offres afférents ou à des modifications en cours d'opération. Il convient que le bureau syndical analyse les modifications des opérations listées ci-dessous et les valide ou non :

- ▶ **Chambéry**, secteur Rue Marceau, réseau BT (200 ml) ;
- ▶ **Drumettaz-Clarafond**, secteur Montée du Mollard, réseau BT (800 ml) ;
- ▶ **Queige**, secteur Grange neuve, réseau BT (450 ml).

Les éléments détaillés notamment financiers spécifiques aux opérations ci-dessus, sont présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

**Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver le programme provisoire 2022 de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES aux conditions financières mentionnées dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spécifiques à chaque opération avec chaque collectivité concernée, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil de télécommunication valant convention financière ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;**
- ▶ **Autoriser l'engagement budgétaire de 8 opérations concernées par le présent rapport, ainsi que les engagements budgétaires complémentaires des 3 opérations sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport, étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé au présent rapport.**

**Adopté à l'unanimité.**

## Contrôle technique des travaux : Lancement consultation

### Rapports détaillés

Rapport n° BS 3-05-2022

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

Le bureau syndical lors de sa séance du 10 avril 2019 a autorisé le lancement d'une consultation pour la réalisation de contrôles techniques d'ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) et

des installations d'éclairage public, sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires à bon de commandes, limité à deux titulaires au maximum.

Cet accord-cadre référencé SDES 2019-001 a été attribué aux candidats OCDS-MORIN et BUREAU VERITAS par délibération du bureau syndical n° BS 05-032-2019 en date du 27 mai 2019.

Par arrêtés en date du 6 mars 2020 et du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) ainsi que l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles, la réalisation de contrôles des travaux est imposée pour la valorisation des CEE.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de la transition énergétique, le SDES est amené à valoriser des CEE pour des collectivités effectuant des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

Aussi, pour répondre à cette obligation, il est nécessaire de lancer une consultation portant sur le contrôle des opérations de rénovation de bâtiments publics dans lesquels le SDES effectue la valorisation des CEE.

Les opérations soumises à ce contrôle concernent les travaux de calorifugeage et d'isolation de murs, planchers, combles ou toitures et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les travaux d'isolation, de calorifugeage, de remplacement de chaudière, de mise en place de pompe à chaleur et de rénovation de l'éclairage intérieur.

Le besoin porte sur une trentaine de contrôles annuels dans des bâtiments publics répartis sur l'ensemble du département, à contrôler par un bureau de contrôles certifié COFRAC. Cette estimation pourra être revue à la hausse, dans la mesure où le SDES intensifie ses activités pour répondre à la demande croissante des collectivités d'une part et à l'augmentation des obligations de contrôles fixées par le ministère d'autre part.

A cet effet, il est proposé de ne pas reconduire le marché référencé SDES 2019-001 pour sa dernière année d'exécution et de lancer une nouvelle consultation regroupant les deux typologies de contrôles dans un seul et même marché, type accord-cadre allotis, à bon de commande.

*Jean-Claude RAFFIN demande quelle est la durée possible de reconduction de ce marché.*

*Cindy MARLIN précise que le marché peut être reconduit deux fois pour une période d'un an maximum soit deux ans.*

*Jean-Claude RAFFIN demande si le marché sera composé en un lot unique ou pas.*

*Cindy MARLIN précise qu'il y aura deux lots et que les entreprises concernées savent répondre aux deux besoins.*

**Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Approuver la non-reconduction du marché référencé SDES 2019-001 ;**
- ▶ **Autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation de contrôles techniques d'ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), des installations d'éclairage public, et des travaux dans les bâtiments sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes ;**
- ▶ **Déléguer à Monsieur le Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : Convention de mandat de maitrise d'ouvrage et convention financière type**

### **Rapports détaillés**

Rapport n° BS 3-06-2022

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

Les comités syndicaux ont régulièrement mis en place et modifié divers documents et conventions type établis pour répondre administrativement et juridiquement à l'évolution des activités du SDES, documents comprenant pour certains les frais facturés par le SDES pour les prestations effectuées.

Ces documents permettent de traiter les situations administratives et juridiques qui se présentent notamment d'une part, dans le cadre des opérations de travaux déjà lancées par les communes ou le SDES en coordination ou non avec des travaux sur les réseaux humides ou sur la voirie, et d'autre part, dans le cadre des diverses prestations d'assistance technique et administrative assurées par les CEP depuis la mise en place du service en 2017.

Par délibération n° CS 10-01-2016 en date du 9 février 2016 un modèle a été établi pour permettre l'accompagnement des communes pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), il s'agit d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière pour la mise en place d'IRVE.

Ce modèle doit être mis à jour pour permettre aux communes de déléguer au SDES la prestation de maîtrise d'ouvrage de fourniture, pose et raccordement de bornes.

*Nathalie LAUGIER précise qu'il est proposé de modifier le taux de participation des communes aux frais de maîtrise d'ouvrage (MOA) de 3% comme indiqué dans la convention, en l'augmentant à 5% pour prendre également en compte les coûts de maîtrise d'œuvre (MOE) du projet car la MOE sera réalisée par le SDES.*

*Michel DYEN précise que compte tenu du faible montant de travaux concernés par ces conventions, l'augmentation de 2% des frais de MOA/MOA aura peu d'impact.*

*Jean-Marc VIAL demande si cela concerne la délégation de compétences et si dans le cas d'un transfert de compétence par délibération, une commune disposerait encore de la possibilité d'installer une IRVE.*

*Nathalie LAUGIER précise qu'il ne s'agit pas d'une convention sur le transfert de compétence, cette dernière sera traitée par délibération concordante des communes concernées et du SDES.*

*Nathalie LAUGIER explique qu'une IRVE ouverte au public sur le domaine public fera bien l'objet de la compétence IRVE, à la différence d'une borne pour un usage privé sur terrain privé (cas des bornes pour les usages des agents d'une commune par exemple).*

*Marie-Claire BARBIER mentionne que si le SDES est compétent, les communes ne pourront plus décider.*

*Nathalie LAUGIER précise que concernant le transfert de compétence, les communes garderont toujours la maîtrise de leur IRVE car elles resteront responsables des investissements sur les IRVES.*

*Michel DYEN précise que le transfert de compétence est nécessaire dans le cadre du SDIRVE. Si le transfert se fait, il y aura des règles d'application détaillées des conditions de transfert, et cela pourra se faire avec ou sans paiement, ce dernier sujet étant en cours de réflexion.*

*Nathalie LAUGIER rappelle le contexte du SDIRVE et la loi LOM.*

*Jean-Elie MOMMESSIN précise que le SDIRVE est basé sur une logique de mailler un réseau d'un « point A » à un « point B », avec cohérence et projection dans l'avenir.*

*Marie-Claire BARBIER interroge pour savoir si d'autres collectivités comme le département et les agglomérations seront concernés par le SDIRVE.*

*Béatrice SANTAIS précise qu'ils seront partis prenante de la concertation car ils ont en charge la gestion de zone d'activité.*

*Marie-Claire BARBIER demande si les autres syndicats de France ont une même démarche de SDIRVE.*

*Nathalie LAUGIER précise que cette démarche collective est unique et concerne le réseau eborn élargi (13 départements dans le SDIRVE et 11 dans eborn).*

*Jean-Elie MOMMESSIN précise que cela permet une mutualisation de la dépense.*

*Jean-Claude RAFFIN s'interroge pour savoir si le groupement des 13 syndicats était une demande de l'état.*

*Michel DYEN informe que non.*

*Jean-Claude RAFFIN mentionne que si la commune n'a pas la compétence, il ne lui semble pas possible qu'elle paye les investissements.*

*Michel DYEN précise que les participations des communes sont possibles.*

*Jean-Claude RAFFIN demande si les régies seront intégrées au SDIRVE.*

*Jean-Elie MOMMESSIN précise qu'elles feront partie de la concertation.*

*Jean-Claude RAFFIN demande si la signature de la convention de mandat de MOA sera possible sans transfert total de la compétence.*

*Michel DYEN précise qu'à ce jour, les installations d'IRVE se sont faites sans participation du SDES et grâce à cette convention de mandat de MOA.*

*Jean-Claude RAFFIN demande si le portage par le SDES de l'installation des IRVE sera de la MOA ou MOE.*

*Michel DYEN précise qu'il s'agira des deux.*

*Alain ZOCCOLO demande s'il ne s'agira pas d'assistance à MOA.*

*Béatrice SANTAIS précise que non car le SDES assurera le rôle de MOA en payant les prestations et en demandant le remboursement par les communes.*

*Nathalie LAUGIER précise que lors du déploiement des 46 bornes cela avait été fait sans apport de subvention par le SDES.*

*Michel DYEN mentionne que le SDES aura aussi pour rôle de rechercher des subventions pour le compte des communes.*



Jean-Claude RAFFIN demande si les nouvelles bornes qui seront installées via ces conventions rentreront dans le réseau eborn.

Michel DYEN mentionne que cette condition est pertinente et sera ajoutée au projet de convention.

Marie-Claire BARBIER mentionne que cet échange est très éclairant, et demande des explications sur les IRVE et de l'information générale.

Michel DYEN précise qu'une notice explicative sera préparée pour transmettre des informations pour le prochain CS.

**Compte tenu de ces éléments, le bureau syndical est invité à :**

- ▶ **Valider le projet de convention type mentionnée ci-dessus et jointe en annexe du rapport en apportant les modifications suivantes :**
  - 5% de frais de MOA + MOE,
  - ajouter une mention sur l'intégration obligatoire de la borne au réseau eborn.
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à modifier en tant que de besoin la forme de ces documents à chaque opération concernée ;**
- ▶ **Autoriser Monsieur le Président à adapter ces documents aux évolutions réglementaires ;**
- ▶ **Donner délégations à Monsieur le Président pour la mise en place et la signature des conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage et conventions financières à passer avec les communes.**

**Adopté à l'unanimité.**

## AUTRES RAPPORTS

### Cas particulier des participations financières aux communes en régies partielles

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

MD précise que ces éléments ne feront pas l'objet d'un vote.

Le comité syndical du 29 juin 2021 a mis à jour les participations financières existantes du SDES et en a instauré de nouvelles pour aider financièrement les communes dans le cadre des études et des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Depuis, le comité syndical du 15 février 2022 est venu valider la reconduction de ces participations financières.

Les nouvelles participations ont été définies suite à la mise en place du dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE et sont octroyées aux seules communes adhérentes au SDES ayant intégré ce dispositif.

Concernant les participations financières et les accompagnements techniques proposés par le SDES, il est nécessaire de préciser l'éligibilité pour certaines situations particulières notamment pour les communes en régie partielle ou totale.

Le SDES propose un accompagnement de ses communes membres pour la maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'article 5.1 de ses statuts : *Assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, par simple délibération du bureau ou du comité syndical, concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie définies à l'article L. 2224-34 du CGCT, avec à titre d'exemples entre autres la mise en place d'un service Conseiller en Energie Partagé (CEP) ainsi que la capitalisation, la gestion, la valorisation, la revente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), la faisabilité concernant le développement des énergies renouvelables, et les diagnostics énergétiques sur leur patrimoine.*

Sur cette base, diverses délibérations viennent définir ces accompagnements et notamment une délibération annuelle qui précise les participations financières afférentes aux prestations de services et travaux. L'annexe à cette délibération précise que sont concernées par ces participations, les communes adhérentes au SDES et leurs intercommunalités de rattachement.

En 2017, la délibération BS 07-04-2017 est venue ouvrir le service CEP aux régies d'électricité qui par définition ne sont pas adhérentes au SDES, mais sans participation financière associée.

Avec la mise en place en 2021 d'un nouveau dispositif de répartition de la TCCFE, certaines questions se posent sur les cas particuliers des communes en régie « partielle » qui sont entrées dans le dispositif de répartition de la TCCFE et pour les régies totales pour les autres missions que le service CEP.

A noter que les régies partielles correspondent à des communes nouvelles issues de la fusion d'anciennes communes dont certaines étaient en régie et d'autres sous concession.

Le tableau annexé à la présente note reprend toute la liste des communes et leurs particularités.

Aussi, il convient de préciser les dispositions financières et d'accompagnement des communes en régie comme suit :

Typologie territoire	Modalités perception de la TCCFE	Enfouissement	Eclairage public		Rénovation énergétique bâtiment		CEP
			Diagnostic	Travaux	Audits	Travaux	
Régie partielle	Dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	100 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + 100 % des PF définies	100 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie partielle	Hors dispositif TCCFE	Uniquement territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES sans condition + 20 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	20 % des PF définies Uniquement sur le territoire en concession	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 €HT par ½ journée et 500€ HT/journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 100% des PF sur territoire concession 0% des PF sur territoire en régie
Régie totale	Hors TCCFE	Sans objet	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 €HT par ½ journée et 500€ HT/journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier de l'accord-cadre du SDES + Convention AMO (250 €HT par ½ journée et 500€ HT/journée)	0 % des PF définies	Peut bénéficier du service du SDES + Coût en fonction du nombre d'habitants : 0% des PF sur territoire en régie

PF = Participations Financières

*Cindy MARLIN précise que les informations sur la perception de la TCCFE sont disponibles sur le site « impot.gouv » et si une régie est partielle, le versement de la TCCFE est fait au SDES à l'échelle de tout son territoire.*

*Jean-Claude RAFFIN demande si une partie de commune dans la concession SDES paye les mêmes coûts de service que pour la partie hors concession.*

*Cindy MARLIN confirme ces éléments.*

*Jean-Claude RAFFIN mentionne qu'au vu des coûts mentionnés, le SDES ne rentre pas dans son équilibre financier dépense/recette.*

*Serge Dal Bianco mentionne que le service est finalement fait dans ce cas sans contrepartie et que cela est généreux de la part du SDES et qu'il en est fier.*

*Michel DYEN rappelle que le dispositif de la TCCFE permet de se doter des moyens de les aider.*

*Jean-Claude RAFFIN demande une précision sur le cas des communautés de communes comprenant des communes adhérentes au SDES et non adhérentes au SDES. Si ces COMCOM dispose de points d'éclairage public dans la zone économique, est-ce que deux solutions de financement sont appliquées ?*

*Cindy MARLIN précise que ce cas est connu et qu'il est traité en s'appuyant sur un ratio au nombre d'habitant, ce point ayant déjà fait l'objet d'un vote dans les participations financières.*

*Jean-Claude RAFFIN demande de préciser le cas des COMCOM dans le rapport qui sera présenté au prochain CS.*

**Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de présenter ce rapport au prochain comité syndical et d'obtenir un accord de principe pour avancer opérationnellement avec les territoires.**

### **Point sur l'envoi des procès-verbaux**

**Rapporteur : Michel DYEN, Président**

Le procès-verbal qui suit la séance doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du SDES, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public dans le délai d'un mois qui suit la séance.

Aussi afin de respecter cette disposition, il est proposé de mettre en ligne un PV provisoire dans les délais réglementaires et de le remplacer par la version approuvée en séance.

**Les membres du bureau valident cette proposition.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Sans objet*

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 15h45.*

La secrétaire auxiliaire de séance  
Nathalie LAUGIER



La secrétaire de séance  
Chantal MARTIN




Le Président  
Michel DYEN



**ANNEXES - DELIBERATIONS**



Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS312022-DE

**SDES, territoire**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 3-1-2022

#### Objet :

**Audits énergétiques des  
bâtiments communaux :**  
Participations financières  
2022

#### Membres :

En exercice : 13  
Présents : 12  
Présents prenant part à  
la délibération : 12

#### Date de la convocation :

16 mars 2022

#### Nota :

Le Président certifie que cette  
délibération sera mise à disposition  
sur le site du SDES en avril 2022.

### Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux,  
Le 12 avril à 14 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège  
social du SDES à la Motte-Servolex (73), après  
convocation légale, sous la présidence de Michel  
DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Béatrice  
SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger  
BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN,  
Chantal MARTIN, Christian RAUCAZ, Jean-Claude  
RAFFIN, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Serge TICHKIEWITCH.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide  
à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'approuver les onze dossiers listés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président, à signer avec chaque commune concernée les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifiques, valant convention financière à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés subséquents afférents ;*
- ▶ *D'autoriser les engagements budgétaires des neuf dossiers sous MOA du SDES, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n° 1 annexé à la présente délibération ;*
- ▶ *De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière de SEQUOIA pour les 2 dossiers sous MOA des communes, sur la base des montants mentionnés dans le tableau n° 2 de l'annexe jointe à la présente délibération.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Annexe délibération BS 3-1-2022

## 1- Audits énergétiques des bâtiments communaux sous MOA SDES: participations financières 2022

Réf dossier	Dossiers validés				Informations générales				Synthèse financière				
	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT estimé	Engagements budgétaires SDES TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT	
22001 AUDIT	La Balloire	Groupe scolaire	STS (1) + Decret tertiaire	2745	20 oct 2021	SDES	4 300,00	5 255,00		2 190,00	2 190,00	2 190,00	
22002 AUDIT	Domessin	Ecole Elémentaire	STS + Decret tertiaire	1138	20 oct 2021	SDES	3 600,33	4 320,40		1 800,17	1 800,17	1 800,17	
22003 AUDIT	Domessin	Ecole Maternelle	STD (2) + Decret tertiaire	1196	20 oct 2021	SDES	5 259,31	6 310,00		2 629,17	2 629,17	2 629,17	
22004 AUDIT	Saint-Jean de Chevelu	Ecole	STS	963	20 oct 2021	SDES	2 515,31	3 019,40		1 257,67	1 257,67	1 257,67	
22005 AUDIT	SIVU du Fion (TRAIZEL)	Ecole	STS	415	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22006 AUDIT	Billième	Ecole	STS	319	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22007 AUDIT	Jongléux	Ecole	STS	420	20 oct 2021	SDES	1 723,33	2 069,00		861,67	861,67	861,67	
22008 AUDIT	Saint Genix les Villages	Ecole Maternelle	STD + Decret tertiaire	1407	20 oct 2021	SDES	4 577,00	5 492,40		2 208,50	2 208,50	2 208,50	
22009 AUDIT	Saint Genix les Villages	Ecole Elémentaire	STD + Decret tertiaire	1712	20 oct 2021	SDES	4 577,00	5 492,40		2 208,50	2 208,50	2 208,50	
22010 AUDIT	Billième	Salle des fêtes	STS	200	20 oct 2021	SDES	1 723,33	2 069,00		861,67	861,67	861,67	
22011 AUDIT	Jongléux	Plaisance	STS	230	20 oct 2021	SDES	1 723,33	2 069,00		861,67	861,67	861,67	
22012 AUDIT	Jongléux	Malife	STS	200	20 oct 2021	SDES	1 723,33	2 069,00		861,67	861,67	861,67	
22013 AUDIT	Jongléux	Malife	STS	230	20 oct 2021	SDES	1 723,33	2 069,00		861,67	861,67	861,67	
22014 AUDIT	Belmont-Tramonet	Salle polyvalente	STS	200	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22015 AUDIT	Belmont-Tramonet	Salle polyvalente	STS	200	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22016 AUDIT	Belmont-Tramonet	Ancienne Ecole	STS	235	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22017 AUDIT	Novalaise	Logements communaux	STS	235	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22018 AUDIT	Yenne	Malife	STS	410	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22019 AUDIT	Yenne	Salle polyvalente	STS	484	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22020 AUDIT	Yenne	Ecole Maternelle	STS	484	20 oct 2021	SDES	2 030,33	2 436,40		1 015,17	1 015,17	1 015,17	
22021 AUDIT	Saint Paul sur Yenne	Ecole	STS	650	20 oct 2021	SDES	2 515,33	3 019,40		1 257,67	1 257,67	1 257,67	
22022 AUDIT	Saint Ebron	Foyer communal	STS	700	20 oct 2021	SDES	2 030,00	2 436,00		1 015,00	1 015,00	1 015,00	
22023 AUDIT	Loisieux	Logements communaux	STS	256	20 oct 2021	SDES	2 030,00	2 436,00		1 015,00	1 015,00	1 015,00	
22024 AUDIT	Ruffieux	Logements communaux CCAS	STS	200	09 déc 2021	SDES	2 030,00	2 436,00		1 015,00	1 015,00	1 015,00	
		Total déjà validé à ce jour (23 dossiers)					59 955,94	71 947,13	0,00	14 631,99	15 345,99	29 977,97	

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
 Reçu en préfecture le 19/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS312022-DE

Réf dossier	Dossiers à valider				Informations générales				Synthèse financière				
	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT estimé	Engagements budgétaires SDES TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT	
22031 AUDIT	Saint-Vital	Salle polyvalente	STD	300	08 mars 2022	SDES	2 990,00	3 588,00		1 495,00	1 495,00	1 495,00	
22032 AUDIT	Saint-Vital	Malife	STS	300	13 mars 2022	SDES	2 030,00	2 436,00		1 015,00	1 015,00	1 015,00	
22033 AUDIT	Saint-Vital	Ecole	STD	400	08 mars 2022	SDES	2 990,00	3 588,00		1 495,00	1 495,00	1 495,00	
22034 AUDIT	Salle polyvalente-Mairie-Ecole-Bibliothèque	Année DT	Année DT	1200	08 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00	
22035 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Ancienne école	Année DT	1130	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00	
22036 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Ecole maternelle	Année DT	1630	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00	
22037 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Ecole élémentaire + bibliothèque + animado	Année DT	2300	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00	
22038 AUDIT	Grésy-sur-Aix	Centre omnisports + restaurant scolaire + petite enfance	Année DT	3590	28 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00	
22039 AUDIT	Grésy-sur-Aix	CTM	Année DT	1100	20 mars 2022	SDES	450,00	540,00		225,00	225,00	225,00	
		Validés le 12 Avril 2022 (9 nouveaux dossiers)					10 710,00	12 852,00	0,00	3 860,00	1 495,00	5 355,00	
		Total provisoire année 2022 (23 dossiers)					70 665,94	84 795,13	0,00	18 491,99	16 840,99	35 332,97	

## 2 -Audits énergétiques des bâtiments communaux sous MOA communale : participations financières 2022

Réf dossier	Dossiers à valider				Informations générales				Synthèse financière				
	Commune	Nom du bâtiment	Type d'étude	Surface en m2	Date demande	Type MOA	Coût audit HT	Engagements budgétaires commune TTC	Participation SEQUOIA (SDES)	Participation SDES	Participation autres financements	Reste à charge communal HT	
22026 AUDIT	Barby	Ecole Maternelle "Le Manège"	Calcul RT Ex	1204	15 nov 2021	COM	7 000,00	3 500,00	3 500,00			3 500,00	
22025 AUDIT	Curfume	Auberg communale	Etude de substitution chauffage	285	25 nov 2021	COM	1 100,00	550,00	550,00			550,00	
		Validés le 12 Avril 2022 (2 nouveaux dossiers)					8 100,00	4 050,00	4 050,00	0,00	0,00	4 050,00	

(1) Enseignants Thermiques Bâtiments  
 (2) Soudabilan Thermique  
 Engagements dossiers 494,40,40,40



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

ID : 073-257302232-20220411-DELIB\_BS322022-DE

**SDES, territoire**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 3-2-2022

#### Objet :

**Diagnostics d'éclairage public :**  
Participations financières 2022

#### Membres :

En exercice : 13

Présents : 12

Présents prenant part à la délibération : 12

#### Date de la convocation :

16 mars 2022

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en avril 2022.

### Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux,  
Le 12 avril à 14 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Chantal MARTIN, Christian RAUCAZ, Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Serge TICHKIEWITCH.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'approuver le dossier listé dans le tableau annexé à la présente délibération ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président, à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière et spécifique à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant éventuel associé à la convention précitée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations afférentes ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'émission des bons de commande et l'exécution des marchés ;*
- ▶ *D'autoriser l'engagement budgétaire de ce dossier, sur la base du montant mentionné dans le tableau financier annexé à la présente délibération ;*
- ▶ *De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES à la collectivité concernée.*

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



## Annexe délibération BS 3-2-2022

# Diagnostics du patrimoine d'éclairage public : participations financières 2022

Dossiers validés		Informations générales			Synthèse financière			
Réf dossier	Commune	Qté estimée de pts lumineux	Date demande	Coût estimé du diagnostic (TTC) à engager	Participation SDES (40%)	Participation autres financements	Reste à charge communal (TTC)	
21015 DIAG	JARRIER	30	15 déc 2021	1 440	480	0	960	
21016 DIAG	SAINTE-ALBANE-DES-VILLARDS	105	31 janv 2022	1 980	660	0	1 320	
21017 DIAG	CHIGNIN	150	24 janv 2022	2 280	760	0	1 520	
21018 DIAG	ENTREMONT-LE-VIEUX	120	21 févr 2022	1 980	660	0	1 320	
Total déjà validé à ce jour (4 dossiers) :				7 680	2 560	0	5 120	

Dossiers à valider		Informations générales			Synthèse financière			
Réf dossier	Commune	Qté estimée de pts lumineux	Date demande	Coût estimé du diagnostic (TTC) à engager	Participation SDES (40%)	Participation autres financements	Reste à charge communal (TTC)	
21019 DIAG	LA-TOUR-EN-AURIEUX	480	23 mars 2022	4 440	1 480	0	2 960	
Validé le 12 avril 2022 (1 nouveau dossier) :				4 440	1 480	0	2 960	
Total provisoire année 2022 (5 dossiers)				12 120	4 040	0	8 080	

Nouveaux dossiers déjà validés  
Compléments dossiers déjà validés

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022


Affiché le

5/10

ID : 073-257302232-20220411-DELIB\_BS322022-DE





Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS332022-DE

**SDES, territoire**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 3-3-2022

#### Objet :

**Travaux d'éclairage public :  
sous maîtrise d'ouvrage des  
communes** : Participations  
financières 2022

#### Membres :

En exercice : 13  
Présents : 12  
Présents prenant part à  
la délibération : 12

#### Date de la convocation :

16 mars 2022

#### Nota :

Le Président certifie que cette  
délibération sera mise à disposition  
sur le site du SDES en **avril 2022**.

### Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux,  
Le 12 avril à 14 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège  
social du SDES à la Motte-Servolex (73), après  
convocation légale, sous la présidence de Michel  
DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Béatrice  
SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger  
BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN,  
Chantal MARTIN, Christian RAUCAZ, Jean-Claude  
RAFFIN, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Serge TICHKIEWITCH.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide  
à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver les cinq dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser les engagements budgétaires des cinq nouveaux dossiers, sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier annexé à la présente délibération soit une participation financière maximum globale de 20 295 € ;**
- ▶ **De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la participation financière du SDES aux maîtres d'ouvrages concernés.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN


**Annexe délibération BS 3-3-2022**

**Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes : participations financières 2022**

Réf dossier		Dossiers validés		Suivi du dossier		Synthèse des montants en €				Matériels éligibles		
Commune	Localisation des travaux	Date de réception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant travaux participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires			
2022-01	Les Chapelles	27 janv 2022	14 févr 2022	24 154	20 880	4 160	14	0	2			
2022-03	La Bâthie	10 févr 2022	15 févr 2022	18 865	15 575	2 315	35	0	0			
2022-04	Crest-Voland	13 janv 2022	21 févr 2022	32 901	27 166	3 355	17	0	0			
Total déjà validé à ce jour (3 dossiers)				75 920	63 621	9 830	66	0	2			
Réf dossier		Compléments validés		Suivi du dossier		Synthèse des montants en €				Matériels éligibles		
Commune	Localisation des travaux	Date de réception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant travaux participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires			
2021-36a	Bellecombe-en-Bauges	28 janv 2022	28 janv 2022	87 580	15 400	6 550	35	0	0			
Total déjà validé à ce jour (1 complément) :				67 580	15 400	6 550	35	0	0			

Réf dossier		Dossiers à valider		Suivi du dossier		Synthèse des montants en €				Matériels éligibles		
Commune	Localisation des travaux	Date de réception dossier	Complet le	Montant travaux (HT)	Montant travaux éligibles (HT)	Montant travaux participation SDES	Luminaires	Horloges astronomiques	Luminaires solaires			
2021-25	Arvillard	23 juin 2021	30 mars 2022	6 205	6 205	3 865	17					
22002TVXEP	Saint-Genix-les-Villages	27 janv 2022	04 mars 2022	52 875	51 745	10 205	108					
22007TVXEP	Montimélian	12 févr 2022	23 mars 2022	2 085	2 085	660	3					
22008TVXEP	Montimélian	14 févr 2022	23 mars 2022	11 327	11 327	3 750	15					
22009TVXEP	Saint-Alban-de-Montbel	30 mars 2022	30 mars 2022	4 360	4 360	1 815		11				
Validés le 12 avril 2022 (5 nouveaux dossiers)				76 852	75 722	20 295	143	11				
Total provisoire année 2022				220 352	154 743	36 675	244	11				

Nouveaux dossiers déjà validés :  
Compléments dossiers déjà validés :

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS332022-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS342022-DE

**SDES, territoire**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 3-4-2022

#### Objet :

**Travaux d'enfouissement  
de réseaux sous maîtrise  
d'ouvrage du SDES :**  
Programme provisoire 2022

#### Membres :

En exercice : 13  
Présents : 12  
Présents prenant part à  
la délibération : 12

#### Date de la convocation :

16 mars 2022

#### Nota :

Le Président certifie que cette  
délibération sera mise à disposition  
sur le site du SDES en avril 2022.

### Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux,  
Le 12 avril à 14 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège  
social du SDES à la Motte-Servolex (73), après  
convocation légale, sous la présidence de Michel  
DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Béatrice  
SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger  
BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN,  
Chantal MARTIN, Christian RAUCAZ, Jean-Claude  
RAFFIN, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Serge TICHKIEWITCH.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ *D'approuver les huit nouveaux dossiers et trois compléments listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque commune concernée les conventions spécifiques à chaque opération, à savoir soit la convention financière, soit la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public et/ou le génie civil de télécommunication valant convention financière ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants respectifs éventuels associés aux conventions précitées, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux afférents ;*
- ▶ *D'autoriser les engagements budgétaires des huit opérations concernées par la présente délibération, ainsi que les engagements budgétaires complémentaires des trois opérations sur la base des montants maximum mentionnés dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération étant précisé que le montant définitif des dépenses correspondra à la réalité des prestations et travaux réalisés ;*
- ▶ *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans le tableau financier prévisionnel annexé à la présente délibération.*


Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

## Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme provisoire 2022 - Tableau financier prévisionnel

Commune	Secteur des travaux	INSEE	Type MOA	N° Opération	Coûts liés à l'opération						Répartition financière totale en €				
					Montant HT		TVA		Montant TTC Travaux + Prestations	Total général	Commune			SDES	
					Réseau DP (1)	Eclairage public	Télécoms	Réseau DP (2)			Eclairage public (3) Télécoms (4)	Participation aux travaux	Participation aux travaux	TVA récupérée	Participation aux travaux
1	BELLECOMBE-EN-BAUGES	73 038	SDES	22001	45 122	10 589	18 075	9 024	5 893	89 503	92 188	250	53 891	9 024	29 273
2	GRAND-AGUEBLANCHE	73 003	Gipmi Cnades	22006	71 309	-	-	14 262	-	85 571	88 138	-	31 091	14 262	42 786
3	LANDRY	73 142	SDES	21072	71 922	26 690	32 528	14 384	11 844	157 969	162 090	750	99 252	14 264	48 453
4	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	73 108	SDES	22002	7 106	-	-	1 421	-	8 527	8 783	-	3 098	1 421	4 264
5	PLAGNE-TARENTEISE (LA)	73 150	Gipmi Cnades	21064	186 198	56 609	89 065	37 240	27 935	391 047	402 770	2 250	251 739	37 240	113 799
6	SAINT-BERON	73 226	SDES	21052	144 665	27 913	54 620	28 933	16 508	272 646	280 835	1 750	160 600	28 933	91 232
1	BEAUFORT-SUR-DORON	73 034	Gipmi Cnades	19031	34 020	7 307	19 738	6 804	5 409	73 277	75 476	-	51 650	6 804	17 022
2	CHAMBERY	73 065	SDES	19041	39 518	4 070	17 143	7 904	2 615	63 109	65 002	160	37 158	7 904	19 941
3	MONTHION	73 170	SDES	19007	1 670	2 750	7 250	334	2 000	14 004	14 424	-	13 088	334	1 002
4	RUFFIEUX	73 218	SDES	20019	4 242	-	-	840	-	5 080	5 243	-	1 849	840	2 545
<b>Total déjà validé à ce jour (6 opérations + 4 compléments) :</b>					<b>605 772</b>	<b>127 707</b>	<b>233 227</b>	<b>121 154</b>	<b>72 203</b>	<b>1 160 144</b>	<b>1 194 948</b>	<b>5 180</b>	<b>703 476</b>	<b>121 154</b>	<b>370 317</b>

1	AITON	73 007	SDES	22019	102 404	25 062	34 402	20 481	11 900	194 337	200 187	1 500	112 739	20 481	68 948
2	CHATELARD (LE)	73 081	SDES	22013	118 622	42 985	43 181	23 724	17 233	245 747	253 119	2 500	150 303	23 724	79 091
3	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSURE	73 116	Gipmi Cnades	20045	174 300	38 370	96 771	34 876	27 030	371 436	382 570	-	245 952	34 876	-
4	JARRIER	73 138	Gipmi Cnades	22016	100 881	23 176	62 620	20 176	17 159	224 012	230 733	1 000	149 028	20 176	-
5	MOTTE-SERVOLEX (LA)	73 178	SDES	22009	98 424	30 469	59 344	19 685	17 963	225 895	232 662	-	146 123	19 685	-
6	MOUTIERS	73 181	SDES	22010	31 525	-	13 619	6 305	2 724	54 173	55 790	-	30 578	6 305	-
7	SAINTE-REINE	73 277	Gipmi Cnades	22020	33 828	-	-	6 766	-	40 594	41 811	-	14 749	6 766	-
8	SEEZ	73 205	SDES	22014	43 021	5 759	8 486	8 604	2 849	68 719	70 761	250	36 114	8 604	-
<b>Validés le 12 avril 2022 (8 nouvelles opérations) :</b>					<b>703 085</b>	<b>165 828</b>	<b>318 505</b>	<b>140 617</b>	<b>96 807</b>	<b>1 424 902</b>	<b>1 467 049</b>	<b>5250</b>	<b>885 596</b>	<b>42 747</b>	<b>140 617</b>

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
 Reçu en préfecture le 19/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS342022-DE

# Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDES - Programme provisoire 2022 - Tableau financier prévisionnel


Commune	Secteur des travaux	INSEE	Type MOA	N° Opération	Coûts liés à l'opération						Répartition financière totale en €					
					Montant HT		TVA		Montant TTC Travaux + Prestations	Total général	Commune		SDES			
					Réseau DP (1)	Eclairage public	Télécoms	Réseau DP (2)			Eclairage public (3) Télécoms (4)	Frais de MOA	Participation aux travaux	TVA Acquisités	Participation aux travaux	
1	CHAMBERY					5 225	6 223	3 782	1 045	2 001	18 276	18 824	548	5 596	1 045	12 183
		73 065	SDES	19088												
2	DRUMETTAZ-CLARAFOND															
		73 103	Grpm Comdes	18518												
3	QUEIGE															
		73 211	SDES	19058												
Validés le 12 avril 2022 (3 compléments à projet initial) :						5 225	6 223	3 782	1 045	2 001	18 276	18 824	548	5 431	1 045	12 348
Total travaux année 2022						1 314 082	299 838	555 514	202 816	171 070	2 603 322	2 881 421	76 100	1 594 503	262 816	824 102

(1) RESEAU DP : Réseau de distribution publique d'électricité  
 (2) TVA Acquisites : TVA Acquisites via la DCPRP (affectation d'investissement du nouveau contrat de concession).  
 (3) TVA Acquisites : TVA Acquisites recouvrées par la commune par le biais du FCTVA au taux actuel en vigueur.  
 (4) TVA gérée en telecom non récupérable


6	Nouvelles opérations déjà validées	8	Nouvelles opérations à valider
4	Compléments d'opérations déjà validés	3	Compléments d'opérations à valider

14	Opérations et compléments validés en 2022
7	

21	
----	--

Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
 Reçu en préfecture le 19/04/2022  
 Affiché le   
 ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS342022-DE



Envoyé en préfecture le 19/04/2022  
Reçu en préfecture le 19/04/2022  
Affiché le   
ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS352022-DE

**SDES, territoire**  
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)  
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 3-5-2022

#### Objet :

**Contrôle technique des travaux :**

Lancement consultation

#### Membres :

En exercice : 13

Présents : 12

Présents prenant part à la délibération : 12

#### Date de la convocation :

16 mars 2022

#### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en avril 2022.

### Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le 12 avril à 14 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Béatrice SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN, Chantal MARTIN, Christian RAUCAZ, Jean-Claude RAFFIN, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Serge TICHKIEWITCH.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ ***D'approuver la non-reconduction du marché référencé SDES 2019-001 de contrôle technique d'ouvrage du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP) et d'installation d'éclairage public ;***
- ▶ ***D'autoriser le lancement d'une consultation pour la réalisation de contrôles techniques d'ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), des installations d'éclairage public, et de travaux de rénovation de bâtiments publics sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes ;***
- ▶ ***De déléguer à Monsieur le Président la mise en œuvre de cette procédure de mise en concurrence.***

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN



Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SDES

ID : 073-257302232-20220412-DELIB\_BS362022-DE

## SDES, territoire (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau  
73290 La Motte-Servolex

### Extrait

Du registre des délibérations du **bureau syndical**

### Délibération n° BS 3-6-2022

#### Objet :

#### **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) :**

Convention de mandat de maîtrise  
d'ouvrage et convention financière  
type.

#### Membres :

En exercice : 13

Présents : 12

Présents prenant part à  
la délibération : 12

#### Date de la convocation :

16 mars 2022

#### Nota :

Le Président certifie que cette  
délibération sera mise à disposition  
sur le site du SDES en avril 2022.

### Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt deux,

Le 12 avril à 14 h 30,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège  
social du SDES à la Motte-Servolex (73), après  
convocation légale, sous la présidence de Michel  
DYEN, Président.

Étaient présents : Marie-Claire BARBIER, Béatrice  
SANTAIS, Robert AGUETTAZ, Yves BERTHIER, Roger  
BLANC-COQUAND, Serge DAL BIANCO, Michel DYEN,  
Chantal MARTIN, Christian RAUCAZ, Jean-Claude  
RAFFIN, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Serge TICHKIEWITCH.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide  
à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :

- ▶ **De valider le projet de convention type « convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière IRVE » jointe en annexe de la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à modifier en tant que de besoin la forme de cette convention à chaque opération concernée et l'adapter aux évolutions réglementaires ;**
- ▶ **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune concernée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière et spécifique à chaque dossier, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des prestations.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

## Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière IRVE

### Entre les soussignés

La commune de ..... représentée par ..... Maire, agissant en application de la délibération n° ..... du ..... et désignée ci-après par l'appellation "la commune",

D'une part,

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... et désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

D'autre part,

### Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit

#### Article 1 - Objet du mandat

Par application des dispositions légales suivantes :

- ▶ L'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur l'installation de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables ;
- ▶ La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) modifiée notamment par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juillet 2004 ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**La commune mandate le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture, de pose et de raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.**

#### Article 2 - Obligations de la commune

La commune s'oblige à fournir les éléments et à réaliser les prestations mentionnées ci-après :

- ▶ Réserver en permanence une ou deux places de parking (*aux normes de stationnement PMR*) pour véhicules électriques, et ce pour chaque borne de recharge installée comportant respectivement un ou deux points de charge > 3 kVa ;
- ▶ Mettre en place la gratuité du stationnement sur les places de stationnement réservées, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ▶ Fournir la liste des lieux d'implantation souhaités pour chaque borne prévue sur son territoire, avec identification des limites du domaine public (*il peut être proposé plusieurs lieux d'implantation pour chaque borne*) ; après validation définitive du lieu d'implantation de chaque borne, la commune fournira au SDES ou au prestataire désigné par ses soins, un extrait de plan au 1/200<sup>ème</sup> ou au 1/500<sup>ème</sup> du site retenu ;
- ▶ Conserver la propriété des bornes installées sur son territoire et ce, à compter de la réception des travaux d'installation et de raccordement et de la mise en service de chaque borne installée ;
- ▶ Inscrire et voter à son budget les crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement afférents à cette opération, dont les montants prévisionnels et la répartition des dépenses et recettes sont précisés ci-après ;
- ▶ Délivrer et signer les autorisations d'urbanisme afférentes à l'installation et à l'exploitation des équipements prévus : convention d'occupation du domaine public... ;
- ▶ Intégrer la(les) borne(s) installée(s) dans le réseau eborn auquel le SDES est adhérent, pour leur "exploitation-gestion-maintenance-supervision", sous réserve de répondre aux exigences techniques et économiques du SDES afférentes.



## Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission du SDES comporte les éléments suivants :

- ▶ Définir les conditions administratives, juridiques et techniques dans lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, comprenant la fourniture, la pose et le raccordement des bornes, ainsi que l'élaboration des documents afférents ;
- ▶ Organiser la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour la sélection des prestataires et passation des marchés afférents à l'opération ;
- ▶ Exécuter les marchés, le suivi et le contrôle de l'activité des prestataires ;
- ▶ Gérer les démarches administratives et techniques dans le cadre des relations avec le concessionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (réseau DP), Enedis, concernant le raccordement des bornes audit réseau ;
- ▶ Gérer l'opération au niveau administratif, technique et comptable ;
- ▶ Gérer les contentieux avec les prestataires.

## Article 4 - Financement

### 4.1 Coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels comprennent notamment :

- ▶ La fourniture et pose de la borne, les coûts de génie civil associés, le raccordement sur le réseau de distribution publique d'électricité ou sur un équipement public communal, les équipements techniques embarqués dans la borne d'ordre électrique, informatique, télécommunication, monétique, ainsi que les éléments permettant la relation avec les usagers : clavier, écran... ;
- ▶ Les travaux d'aménagement réglementaires des places de parking réservées pour l'opération ;
- ▶ Les travaux de raccordement électrique au réseau DP ou sur un compteur existant ;
- ▶ Les frais de fabrication et pose des stickers ;
- ▶ Les frais de maîtrise d'ouvrage du SDES, soit 5% du montant global TTC de l'opération.

Ces coûts peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de critères notamment liés aux résultats d'appels d'offres, aux coûts de raccordement au réseau DP et à l'application des critères détaillés suivant le(s) type(s) de borne(s) retenu(s) pour obtenir la subvention du programme de financement ADVENIR. Ces coûts prévisionnels sont détaillés ci-dessous suivant le nombre et le type de borne détaillés à l'article 5 ci-après :

- ▶ Borne *normale* avec 1 point de charge, 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC entre ..... € HT ;
- ▶ Borne *normale* avec 2 points de charge, 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC entre ..... € HT ;
- ▶ Borne *accélérée* avec 2 points de charge, 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC entre 18 000 et 23 000 € HT ;
- ▶ Borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA) entre 35 000 et 45 000 € HT.

Les coûts affichés ci-dessus, supportés par la commune, sont considérés hors participations financières extérieures (ADVENIR, SDES...) et hors récupération de TVA auxquelles l'opération est éligible et n'ont qu'une valeur prévisionnelle. Ils intègrent l'ensemble des coûts inhérents à cette opération, y compris les montants de travaux et/ou prestations non identifiables avant la signature de la présente convention.

### 4.2 Modalités de versement de la participation financière de la commune

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par la commune. Les modalités de sollicitation de la participation financière de la commune, sont précisées ci-après :

- ▶ **60% du montant global en Euros TTC** précisé ci-avant suivant le(s) type(s) de borne(s) concernés par l'opération détaillés ci-après ; cette participation est sollicitée à la date de notification du bon de commande au titulaire du marché inhérent aux travaux et prestations concernant la présente convention, avec émission par le SDES du titre de recettes correspondant.
- ▶ **Le solde de la participation financière de la commune**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération, du solde de l'ensemble des prestations associées et de la mise en service de la ou des bornes afférentes à l'opération. Ces documents sont transmis à la commune, accompagnés d'un document récapitulatif l'ensemble des coûts avec différenciation de ceux-ci suivant le type de crédits de fonctionnement ou

d'investissement à solliciter. Le titre de recettes afférent émis par le SDES est joint à la demande de solde.

Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception par la commune de chacun des éléments précités.

### Article 5 - Nombre et type de bornes afférentes à l'opération

Les bornes concernées et à installer dans le cadre de la présente convention sont :

- ▶ .. borne *normale* avec 1 point de charge 1 x 7 kVa AC ou 1 x 11 kVa AC, située .....
- ▶ .. borne *normale* avec 2 points de charge 2 x 7 kVa AC ou 2 x 11 kVa AC, située.....
- ▶ .. borne *accélérée* avec 2 points de charge 1 x 22 kVa AC et 1 point de charge 1 x 24 kVa DC, située .....
- ▶ .. borne *rapide* avec 1 point de charge 1 x 50 kVA, située .....

### Article 6 - Durée de la convention

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération susvisée et de la présente convention dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture. La convention s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

### Article 7 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour " la commune "  
Le Maire,

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES,  
Michel DYEN

Visa du contrôle de légalité